



Livret d'accueil patient

CENTRE HOSPITALIER

CENTRE HOSPITALIER
SAINT-AMAND-MONTROND
44 avenue Jean Jaurès
BP 180 - 18206 SAINT-AMAND
MONTROND CEDEX
Téléphone : 02 48 63 25 25
Fax : 02 48 63 25 00
www.ch-stamand.fr
E-mail : direction@ch-stamand.fr



sommaire

Présentation générale	3
Votre hospitalisation	6
Votre séjour	8
Droits et informations légales	10
Vos devoirs	12
Votre sortie	13
Pôle A	14
Pôle G-R	16
Pôle M - Gynécologie-Obstétrique	20
Pôle MA - Management-Appui	21
Charte de la personne hospitalisée	22
Associations et liens utiles	24
Mes notes personnelles	25

annexes

- Liste des consultations
- Commission des Usagers
- Questionnaire de sortie
- Plaquette :
 - E SATIS
 - La personne de confiance
 - Les directives anticipées
 - Interruption de tâches
 - Dépôt des valeurs
- Contrat d'engagement de lutte contre la douleur
- Tarifs
- Formulaire de communication du dossier médical
- Lutte contre les infections nosocomiales :
 - Indicateurs
 - Plan d'actions

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

HOPITAL GÉNÉRAL

44 Avenue Jean Jaurès

- Médecine d'urgence
- Médecines polyvalente et gériatrique
- Hôpital de jour en diabétologie
- Hôpital de jour gériatrique
- Gynécologie/obstétrique
- Soins Médicaux et de réadaptation polyvalents
- Imagerie médicale (Radiologie conventionnelle et scanner, IRM)
- Consultations externes
- SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)

- EMA (Equipe Mobile Alzheimer)
Tél. 02 48 63 25 32
- Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs
Tél. : 02 48 63 25 25
Fax : 02 48 63 25 00
Courriel : direction@ch-stamand.fr

Accueil ouvert 7j/7 de 8h00 à 20h00



CENTRE DE CURE MÉDICALE

Rue de la Croix Duchet

- Soins de suite et de réadaptation gériatriques et polyvalents
- EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
- USLD (Unité de Soins de Longue Durée) / Tél. 02 48 63 26 00

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

ANNEXE IFAS

82 Rue Jean Moulin

- IFAS (Institut de formation d'aides-soignants)
Tél. 02 48 63 36 37
Fax: 02 48 63 36 40

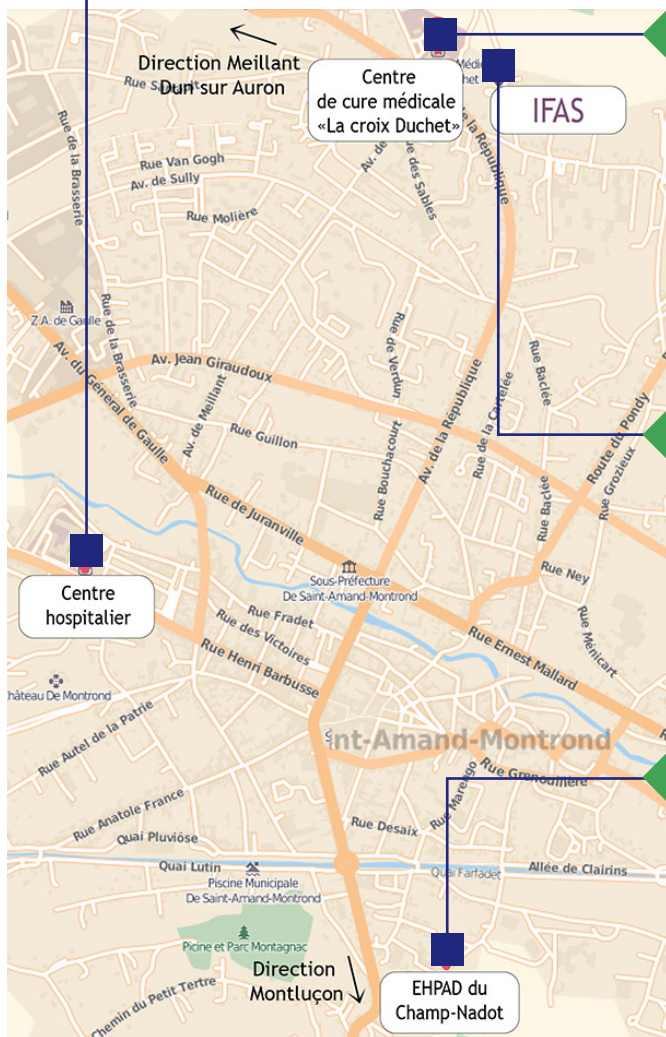


LE CHAMP NADOT

Rue de la Sologne

- EHPAD
- Accueil de Jour «Source»
- PASA (Pôle d'Activité et Soins Adaptés)
- UHA (Unité d'Hébergement Adaptée)
- UHR (Unité d'Hébergement renforcée)
Tél. 02.48.96.08.22

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00





LE PERSONNEL QUI VOUS ACCUEILLE

Le personnel des admissions et des consultations, installé dans le hall d'entrée, vous donne tous les renseignements utiles et assure la constitution de votre dossier administratif.

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE AU QUOTIDIEN

Tous les professionnels du soin sont identifiables grâce à leur tenue.

L'équipe médicale

Les médecins

Les médecins sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant votre état de santé. Il est toujours possible d'obtenir, pour vous ou votre famille, un rendez-vous avec le médecin de votre choix auprès du cadre de santé, de l'infirmière ou de la secrétaire médicale.

La sage-femme

La sage-femme accompagne la femme enceinte dans le suivi normal de sa grossesse, de l'accouchement et de ses suites, afin d'assurer son bien-être et celui du nouveau-né.

L'équipe paramédicale

Cette équipe est là pour vous accueillir et pour vous accompagner tout au long de votre séjour.

Le cadre de santé

Le cadre de santé est responsable de la gestion des services. Il organise la prise en charge globale des soins qui vous sont dispensés.

L'infirmier (e)

L'infirmier (e) accomplit des soins personnalisés relevant de ses compétences.

L'infirmier (e) anesthésiste (IADE)

L'IADE est un infirmier responsable et autonome, particulièrement compétent dans le domaine de soins en anesthésie et dans celui des soins d'urgences et de réanimation.

L'aide-soignant (e) et l'auxiliaire de puériculture

Il/elle dispense des soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité de l'infirmier (e) ou de la sage-femme.

L'agent des services hospitaliers

L'agent hospitalier assure l'entretien des locaux selon des protocoles rigoureux. Il a une fonction hôtelière et participe à votre confort et bien-être.

La secrétaire médicale

La secrétaire médicale vous accueille, gère votre dossier, prend les rendez-vous et organise votre sortie administrative.

Autres professionnels qui assurent votre prise en charge:

- Les manipulateurs radio
- Les psychologues
- Les assistantes sociales
- Les diététiciennes
- Les kinésithérapeutes
- Les ergothérapeutes
- L'équipe d'aumônerie
- Les brancardiers

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Il assure la gestion de l'établissement. Il collabore à votre sécurité et à votre confort.



VOTRE HOSPITALISATION

LES FORMALITES D'ADMISSION

Le bureau des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les formalités que vous accomplissez dès votre arrivée à l'hôpital sont essentielles, elles vous permettent de bénéficier de tous vos droits dans les meilleures conditions.

Situations

Documents à présenter

Dans tous les cas	Carte d'identité, carte de séjour, passeport (selon la situation)
Pour tous les assurés sociaux	Carte vitale ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie en cours de validité <i>Une borne destinée à actualiser la carte vitale est à votre disposition dans le hall de l'Hôpital Général</i>
Adhérent mutuelle	Carte de mutuelle en cours de validité ou accord de prise en charge pour une hospitalisation
Bénéficiaire de la PUMa (Protection Universelle de la Maladie) et CSS (Complémentaire Santé Solidaire)	Attestation à jour
Bénéficiaire de l'article 115 du code des pensions militaires	Carte vitale et notification de l'article 115
Ressortissant de l'Espace Européen	Carte européenne d'assurance maladie
Etrangers hors Union Européenne résidant depuis plus de 3 mois en France	Notification de l'Aide Médicale d'Etat
Accidenté du travail	Feuille d'accident de travail
Personne en situation de précarité	Prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement référente PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé)

En l'absence des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier, le paiement des frais sera à votre charge. Votre caisse pourra vous rembourser sur présentation du justificatif de paiement.



VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

L'ensemble des tarifs est affiché au bureau des admissions.

Le coût de votre séjour :

Les frais d'hospitalisation sont calculés en fonction du type de séjour.

Le forfait journalier couvre les frais annexes aux soins, c'est-à-dire les frais d'hôtellerie. Ce forfait est dû par toute personne en hospitalisation complète pour toute la durée du séjour y compris le jour de la sortie. Son montant est fixé réglementairement tous les ans.

Que devrez-vous payer ?

Le coût de la journée d'hospitalisation est en général pris en charge à 80% par votre Caisse d'Assurance Maladie. Cependant, une prise en charge à 100% est possible dans certains cas :

- Invalidité
- Affection de longue durée
- Accident du travail
- Maternité à partir du 6ème mois
- Pensionnés de guerre

Le ticket modérateur, correspondant aux frais non couverts par la Sécurité Sociale, est réglé par :

- Votre mutuelle ou assurance complémentaire
- La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) si vous en bénéficiez
- Vous-même dans les autres cas

Le forfait journalier est pris en charge dans certains cas par l'Assurance Maladie, les mutuelles, les assurances complémentaires ou la Complémentaire Santé Solidaire. Sinon, il reste à votre charge.

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour assurer le paiement des frais restant à votre charge, vous pouvez rencontrer une assistante sociale de l'Etablissement en vue d'examiner votre situation.

LES FORMALITES ET FRAIS DE CONSULTATIONS

Vous trouverez le tableau des consultations externes en annexe. La prise en charge peut être identique à celle de l'hospitalisation pour l'assurance maladie. Concernant le ticket modérateur, votre prise en charge dépend des risques sous-crits auprès de votre mutuelle.

Pour les personnes en situation de précarité, la prise en charge se fait dans le cadre de la PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé).

Prenez contact avec l'assistante sociale de l'établissement référente PASS

LES FRAIS ANNEXES

Tous les frais annexes à votre hospitalisation (téléphone, télévision, repas d'un accompagnant, chambre particulière...) sont à votre charge.





VOTRE SÉJOUR



ACCOMPAGNANT

Dans la mesure de nos possibilités, un membre de votre famille peut être autorisé par le médecin ou le cadre de santé à passer la nuit auprès de vous et à prendre ses repas à titre payant dans votre chambre. **(Sauf en cas de situation sanitaire exceptionnelle)**



ARGENT & OBJETS DE VALEURS

Nous vous recommandons fortement de ne pas garder argent, chéquier, carte bancaire, bijoux ou tout objet de valeur.

Vous avez la possibilité de les faire déposer dans le coffre de M. le Receveur du Centre Hospitalier, après inventaire établi en votre présence ou de celle de votre famille.

A défaut de ces précautions, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol, conformément à la réglementation.

A votre sortie, vous pourrez récupérer vos dépôts au service des Admissions.

Vos dépôts seront conservés pendant deux mois au terme desquels ils seront adressés à la Trésorerie des Etablissements de Santé à Bourges.

En cas de décès, les ayants droits devront s'adresser au Trésor Public des Hôpitaux au 02.48.23.05.20



BÉNÉVOLES

Des bénévoles peuvent venir auprès de vous pour vous apporter un réconfort moral et vous soutenir au cours de votre séjour **(Sauf en cas de situation sanitaire exceptionnelle)**.



CHAMBRE

A votre arrivée, le personnel vous présentera votre chambre. Votre installation en chambre individuelle ou à 2 lits est fonction de nos possibilités d'accueil et de votre état de santé.

Les chambres individuelles font l'objet d'une facturation supplémentaire, qui peut être prise en charge par votre mutuelle selon les garanties souscrites.



COIFFURE - PÉDICURE

Vous pouvez, à vos frais, faire venir le coiffeur ou le pédicure de votre choix en vous adressant au cadre de santé.



COURRIER

Vous pouvez recevoir votre courrier durant votre séjour à l'adresse suivante :

M ou Mme X
« »/ « chambre n°... »
Centre Hospitalier
44 avenue Jean Jaurès
BP 180

18206 St AMAND MONTROND Cedex

Pour expédier votre courrier, remettez-le, affranchi, au cadre de santé ou déposez-le à l'accueil.



CULTES

L'établissement respecte les croyances et les convictions des personnes accueillies. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement du service.

L'établissement dispose d'une équipe d'aumônerie qui peut vous remettre les coordonnées des ministres du culte de votre choix.



INTERPRÈTES

Le Centre Hospitalier de Saint Amand dispose d'une liste de professionnels maîtrisant une langue étrangère.



LINGE

Il vous est demandé d'apporter ou de faire apporter par vos proches, votre nécessaire de toilette ainsi que vos effets personnels **dont l'entretien est à votre charge.**

En cas d'urgence et à titre provisoire, l'établissement peut vous prêter le linge dont vous avez besoin.



MÉDICAMENTS PERSONNELS

A votre arrivée dans l'unité de soins :

Vous voudrez bien fournir au médecin les ordonnances de tous vos traitements en cours.

L'infirmier qui vous accueillera vous demandera de lui confier votre traitement médicamenteux personnel. Les médicaments seront conservés à l'emplacement dédié dans l'armoire des médicaments ou remis à votre famille.

Afin de respecter la continuité de votre traitement médicamenteux, sur accord écrit du prescripteur, un médicament personnel pourra vous être administré selon les mêmes règles que les médicaments disponibles dans l'établissement, jusqu'à réception du produit commandé par la pharmacie ou jusqu'à la fin de l'unité entamée.

Lors de votre sortie :

Votre médecin établira votre ordonnance et vous remettra votre lettre de sortie, pour faciliter la coordination avec les professionnels de ville.

Votre traitement personnel vous sera rendu.



REPAS

Les professionnels veillent à proposer des repas équilibrés, adaptés à votre état de santé et à vos goûts.



TÉLÉPHONE

L'établissement peut mettre à votre disposition, dans votre chambre, un téléphone à l'hôpital général et au centre de cure médicale de la Croix Duchet moyennant le paiement d'une redevance d'ouverture de ligne. Les communications vers l'extérieur de l'établissement sont payantes.



TÉLÉVISION

Des téléviseurs sont installés dans les chambres sur le site de l'hôpital général.

Leur branchement est à demander auprès du personnel du service après acquittement d'une redevance.

Sur les services d'hébergement de la Croix Duchet et du Champ Nadot, il est possible d'apporter un téléviseur muni du câble nécessaire à son branchement.



MON ESPACE SANTÉ

C'est le nouveau service public qui permet à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné.

Vous pouvez comme vos professionnels de santé déposer tous vos documents importants dans Mon espace santé.



VISITES

Les matins sont dévolus aux soins et les visites ne sont autorisées qu'entre **14h00 et 20h00.**

Toutefois, ces horaires peuvent être aménagés en fonction de circonstances particulières.

Les visiteurs doivent se conformer aux règles d'hygiène, de discrétion et de sécurité en vigueur dans l'établissement. La présence de jeunes enfants est déconseillée.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de visites, il convient d'en aviser le service.

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, les conditions de votre séjour peuvent évoluer.



DROITS & INFORMATIONS LÉGALES

Les chartes

Les principales chartes, que vous trouverez affichées dans les services de soins ou d'hébergement sont les suivantes:

- Charte de la personne hospitalisée
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte de la personne âgée dépendante
- Charte des soins palliatifs
- Charte de la laïcité

Ces documents font état des droits essentiels soit de la personne hospitalisée, soit de la personne âgée. Ils sont disponibles gratuitement en plusieurs langues (dont le braille) et accessibles sur les sites Internet www.sante.gouv.fr et www.sfap.org. Les principes généraux de la Charte de la Personne Hospitalisée sont annexés en dernière page de ce livret.

Déclaration de naissance

Dans les trois jours ouvrés suivant la naissance de votre enfant, demandez à l'un de vos proches (famille, amis, voisins) de se présenter à la mairie de Saint-Amand-Montrond afin d'établir la déclaration de naissance obligatoire en France. Passé ce délai, vous devrez vous adresser au tribunal de Bourges pour régulariser la situation de votre enfant.

TOUTE PERSONNE HOSPITALISÉE A DROIT

Au respect de sa vie privée tel que le prévoit le code de la santé publique (Art. L. 1110-4. - modifié par la loi n°2004-810 du 13 août 2004).

À la non divulgation de sa présence

À rédiger des directives anticipées (Art 1111.11 du Code de la Santé Publique) relatives aux conditions de limitation ou d'arrêt de son traitement dans le cas où elle serait dans l'impossibilité de s'exprimer.

À désigner une personne de confiance (Art 1111.16 du Code de la Santé Publique) (parent, proche, médecin traitant.) qui sera consultée dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer vos volontés.

À accéder à son dossier médical conformément à la réglementation en vigueur (article R 1112-9 du code de la santé publique). Votre dossier médical recense l'ensemble des informations que vous confiez aux médecins et à l'équipe soignante du service sur vos antécédents et votre état de santé, les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués.

À pouvoir consulter, sur place, son dossier administratif que l'administration conserve pendant 5 ans.

De s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier comme le prévoit la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Au principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

À recourir au service social dont les missions sont définies par le décret n°93-652 du 26 mars 1993 pour conseil, orientation et soutien des personnes accueillies et de leurs familles, aide pour l'instruction de mesure d'action sociale et de prévention de difficultés sociales ou médico-sociales.

À exprimer ses griefs oralement auprès des responsables de service ou par écrit auprès de la direction à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
44 avenue Jean Jaurès
BP 180
18206 SAINT AMAND MONTROND Cedex
PAGE 9
Ou par courriel:
direction@ch-stamand.fr

De recourir à la Commission des Usagers (CDU) instituée par la loi du 4 mars 2002 et le décret du 2 mars 2005, dont le rôle est de veiller au respect du droit des usagers, de faciliter leurs démarches et de s'assurer que toute personne, qui le souhaite, soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches au sein de l'établissement.

Une plaquette de présentation de cette commission et la liste de ses membres sont annexées à ce livret.

D'être informé sur les différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins

1) Dans le secteur sanitaire

Certification

Afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, tous les établissements de santé publics et privés doivent faire l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée certification (article L.6113-3 du Code de la santé publique).

L'organisme chargé de mettre en œuvre cette procédure est la Haute Autorité de Santé (HAS), et les résultats sont disponibles sur le site : www.has-sante.fr ou auprès du secrétariat de direction. Les principaux indicateurs Qualité de l'établissement sont annexés à ce livret.

Evaluation des pratiques professionnelles

Elle consiste en l'analyse de pratiques professionnelles en référence à des recommandations de la Haute Autorité de Santé afin de promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins, la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques.

Qualité, gestion des risques et coordination des vigilances

L'établissement est doté d'un Bureau Qualité et Gestion Des Risques (BQGDR) et d'un Comité de Coordination des Vigilances et des Risques (COVIRIS) pour garantir la qualité et la sécurité des soins dues aux usagers.

2) Dans le secteur médico-social

Introduite par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, les établissements médico-sociaux ont obligation de procéder à des évaluations internes et externes afin d'apprécier leur capacité à réaliser leurs missions et la qualité de leurs activités au regard de leurs autorisations. La HAS s'est vu confier par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la responsabilité de la procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

PAR AILLEURS, L'ÉTABLISSEMENT S'EST ENGAGÉ DANS :

Le développement durable L'établissement est engagé dans une démarche environnementale par le biais de plusieurs actions : la gestion des déchets et des énergies, la politique d'achat, la rénovation des bâtiments, etc.

A ce titre, le personnel est également sensibilisé aux éco-gestes à pratiquer au quotidien pour limiter notre impact sur l'environnement.

En tant que patient, nous vous invitons également à participer à notre démarche en éteignant les lumières du cabinet de toilette quand il est inoccupé, en signalant toute fuite d'eau et en respectant les filières de déchets mises en place.

Afin de réduire l'impact des transports sur la production de gaz à effet de serre, nous vous invitons à utiliser dans la mesure du possible les transports urbains et à favoriser le covoiturage.

L'information concernant le don d'organe et de tissu

Faire don d'un organe peut sauver une vie.

Afin de faire respecter votre volonté sur le don d'organe, vous pouvez vous exprimer par différents moyens : en faisant part de votre volonté à votre entourage, en remplissant une carte de donneurs d'organes ou en faisant consigner votre refus en s'adressant à :

**Agence de biomédecine
Registre national des refus
TSA 90001**

**93572 Saint Denis La Plaine Cedex
Courriel : contact@biomedecine.fr**

Vous pouvez vous renseigner auprès du Service des Urgences où des référents sont identifiés et peuvent vous informer et répondre à vos interrogations.

L'identito-vigilance

La continuité des soins exige de pouvoir identifier avec fiabilité un patient dans tous les systèmes d'information.

La réduction des erreurs et risques liés à l'identification est un enjeu majeur pour votre prise en charge. Pour renforcer votre sécurité, un bracelet d'identification est posé à votre poignet dès votre arrivée dans l'établissement.

De plus, ne soyez pas étonné (e) d'être régulièrement interrogé (e) sur votre identité, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels.

L'amélioration de la prise en charge nutritionnelle

Conformément à la circulaire DHOS/E1/n°2002/186 du 29 mars 2002, le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) est une structure consultative parti-

cipant par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et de la qualité de la prestation restauration.

La lutte contre les Infections Nosocomiales

Une infection nosocomiale est une infection qui est absente à l'admission, donc acquise en milieu hospitalier.

Le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** élabore chaque année un programme d'actions en matière de prévention des infections nosocomiales.

Le CLIN et l'UHLIN (Unité d'Hygiène et de Lutte contre les Infections Nosocomiales), agissent en collaboration avec l'ensemble des médecins et des soignants pour assurer à tous les patients **la meilleure qualité des soins dans un environnement contrôlé.**

Le tableau de bord des infections nosocomiales ayant pour objectifs l'information des usagers et le suivi de la politique de prévention du risque infectieux dans l'établissement est affiché dans le hall de chaque site et accessible en ligne sur www.scopesante.fr

A noter : si certaines recommandations concernent en priorité le personnel soignant, d'autres mesures relevant de l'hygiène générale intéressent aussi les patients et leurs visiteurs, en particulier l'hygiène des mains. Veuillez respecter impérativement les consignes affichées dans les chambres.

La lutte contre la Douleur

La douleur peut aujourd'hui être soulagée. Il existe des traitements ou techniques capables d'atténuer considérablement ou de faire disparaître la douleur. Vous pouvez parler librement de ces traitements avec l'équipe médicale et soignante. **Un contrat d'engagement contre la douleur est annexé à ce livret.**

L'accompagnement et les soins palliatifs

Les soins palliatifs, définis par la loi du 9 juin 1999, sont des « soins actifs et continus, pratiqués par une équipe pluridisciplinaire, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage ». Une équipe pluridisciplinaire peut être sollicitée si besoin.

L'amélioration de la qualité de la prise en charge médicamenteuse

L'établissement a mis en place un processus de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse des patients à toutes les étapes de leur hospitalisation. Tout évènement indésirable, erreur médicamenteuse ou dysfonctionnement lié à la prise en charge médicamenteuse donne lieu à une analyse des causes et à la planification des actions correctives nécessaires.



VOS DEVOIRS

RENSEIGNEMENTS PAR TÉLÉPHONE

Les infirmières peuvent donner par téléphone un minimum d'informations non médicales vous concernant, à la personne que vous avez désignée. Cette personne sera chargée de communiquer les informations à votre entourage si tel est votre choix.

LE TABAC

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et individuel et le décret n°2017-633 du 25 avril 2017 fixe les conditions de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Il est donc strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Si vous désirez arrêter de fumer, une équipe spécialisée en addictologie intervient sur le site de l'hôpital général.

ALCOOL / PRODUITS STUPÉFIANTS / VIVRES / MÉDICAMENTS

L'introduction de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants est rigoureusement interdite.

Durant votre séjour vous ne devez prendre que les médicaments délivrés par l'équipe soignante.

Si vous souhaitez vous faire apporter des denrées alimentaires, veuillez demander auparavant l'autorisation au personnel infirmier.

LES FLEURS

Par mesure d'hygiène, les fleurs ne sont pas autorisées dans certains services. L'équipe soignante vous renseignera à ce sujet.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés dans les bâtiments de l'hôpital.

SÉCURITÉ EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie, restez calme et appelez l'infirmier(e) à l'aide du bouton d'appel placé dans votre chambre. Respectez les consignes de sécurité données par les professionnels.

RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES USAGERS

- Respectez les libertés individuelles et le bon fonctionnement des services.
- Respectez le personnel qui s'emploie à rendre votre séjour agréable.
- Respectez les règles d'hygiène collectives : ne crachez pas, ne jetez pas de papier, de détritrus, afin de conserver la propreté de l'hôpital à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Respectez le matériel, les équipements et les locaux.

Afin de préserver votre repos et celui de votre voisin :

- Evitez les conversations bruyantes et limitez le son de votre poste de télévision ou de votre radio.
- Ne recevez pas de visites en dehors des horaires autorisés et pas plus de deux personnes en même temps.
- Respectez l'intimité des autres patients.
- Respectez la propreté des sanitaires communs.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Les règlements intérieurs sont consultables auprès des responsables de service.

Toute utilisation d'un moyen de communication à des fins malveillantes est répréhensible (photo, enregistrement, publication réseau social...).



VOTRE SORTIE

Questionnaire de sortie

Le questionnaire de sortie, joint au présent livret permet de mesurer votre degré de satisfaction et de recueillir vos suggestions quant aux prestations à améliorer. Vous êtes invité à le remplir et à le remettre au personnel soignant ou à le déposer à l'accueil.

Enquête en ligne e-SATIS

A l'issue de votre séjour, vous serez sollicité pour participer à une enquête via Internet conduite par un prestataire extérieur. Si vous le souhaitez, vous pouvez être contacté par courriel quelques semaines après votre sortie pour répondre à des questions concernant l'organisation de votre séjour et de votre prise en charge.

Sortie

La sortie est prononcée par le médecin du service. Quelques formalités sont nécessaires avant votre départ :

- Compléter votre dossier auprès du bureau des admissions qui vous remettra des bulletins de situation à envoyer à votre organisme de Sécurité Sociale et à votre employeur.
- Régler les frais restant à votre charge.
- Penser à demander l'ordonnance établie par le médecin pour le traitement éventuel à prendre à domicile et le rendez-vous si vous devez revenir pour une visite de contrôle.
- Ne pas oublier vos affaires personnelles.
- Laisser dans votre chambre de la linge, le téléphone et la télécommande de la télévision qui ont été mis à votre disposition.

Votre médecin traitant recevra un courrier contenant les informations nécessaires à votre suivi.

Transport lors de la sortie

Selon votre état de santé, votre transport peut être effectué par vos proches ou sur prescription médicale: en ambulance, en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou en taxi.

Le choix du transporteur vous appartient, une liste d'ambulanciers et de taxis est à votre disposition auprès de l'équipe soignante pour faciliter votre choix.

Sortie contre avis médical

Vous pouvez sortir contre avis médical. Après avoir eu connaissance par le médecin des risques que vous encourez, il vous sera demandé de signer une décharge. Le médecin vous remettra une ordonnance et en informera votre médecin traitant.

Sortie temporaire (permission)

A votre demande, vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie qui ne peut excéder 48 h. Elle est accordée par le médecin du service puis validée par le directeur de l'établissement. Le transport est à votre charge.

Sortie par transfert

Si votre état de santé le nécessite, votre transfert sera organisé vers un autre établissement de soins.

Sortie par mutation

Si vous devez changer de service au sein même de l'établissement, votre mutation sera organisée: votre dossier sera transmis à la nouvelle équipe qui vous prendra en charge.

Décès

Le Centre Hospitalier et le centre de cure médicale de la Croix Duchet disposent d'une chambre mortuaire pour les personnes décédées dans l'établissement. Les obsèques doivent avoir lieu dans un délai de 6 jours ouvrables.

L'hébergement du corps est gratuit pendant les 3 premiers jours, il est assuré au-delà à titre onéreux (sauf cas particulier).

Pour le transport de corps sans mise en bière vers un funérarium ou à domicile, le délai est de 48 heures avec ou sans soins de conservation. Le choix de la société de transport et les frais y afférents sont à la charge de la famille. Une liste des professionnels agréés est disponible au standard.

Le personnel des admissions assure la déclaration de décès auprès de la mairie de Saint-Amand-Montrond.



PÔLE A

Le pôle A comprend le service de Médecine d'Urgences, de Médecine Polyvalente, du service de Soins Médicaux et de Réadaptation A (SMR A), des Consultations Externes, l'Hôpital de Jour en Diabétologie, l'Imagerie Médicale, la Pharmacie, le Service Brancardage et l'Unité d'Hygiène et de Lutte contre les Infections Nosocomiales (UHLIN).

MÉDECINE D'URGENCES

1 - LE SMUR :

Service Mobile d'Urgence et de Réanimation. C'est une équipe hospitalière composée d'un médecin urgentiste et d'un infirmier anesthésiste qui se déplace sur le lieu de détresse vitale. Le véhicule est doté de matériel et médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies médicales ou traumatiques pouvant engager un pronostic vital.

L'activité du SMUR est régulée exclusivement par le SAMU. Toute personne composant le 15 ou le 18 aura une réponse graduée à la demande de secours.

2 - LES URGENCES :

Le service est ouvert 24h/24 à toute personne sollicitant des soins. Un examen médical est effectué par un médecin et les soins prescrits sont pratiqués par une infirmière aidée d'un(e) aide-soignant(e). Le service dispose de lits d'hospitalisation de très courte durée (HTCD).

Par souci de confidentialité, un seul accompagnant est toléré auprès du patient pour préserver le bon fonctionnement du service.

MÉDECINE A

L'équipe soignante est composée de praticiens de diverses spécialités et d'une équipe pluridisciplinaire. Ce service de médecine polyvalente accueille des patients porteurs de pathologies cardiaques, de diabète, mais aussi de pathologies broncho-pulmonaires, digestives, infectieuses et endocriniennes. Secrétariat : 02 48 63 25 43

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION A (SMR A)

L'objectif de cette unité est d'assurer la convalescence et la réadaptation des patients pour assurer la transition entre les services de court séjour et le domicile ou les futures structures d'accueil du patient (EHPAD, service de rééducation, service de long séjour...). Secrétariat : 02 48 63 25 34

CONSULTATIONS EXTERNES

Le service des consultations externes regroupe diverses spécialités : Diabétologie, Endocrinologie, Evaluation de la mémoire, Gériatrie, Gynécologie/Obstétrique, Pédiatrie, Nutrition, Ophtalmologie.

La liste des praticiens et des horaires de consultation figure en annexe.

Une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) est habilitée à vous suivre en collaboration avec votre médecin traitant ou un spécialiste ; elle vous accompagne dans votre parcours de santé, notamment pour les pathologies chroniques et liées au vieillissement.



HÔPITAL DE JOUR EN DIABÉTOLOGIE

Sa mission est de faire le bilan de l'équilibre du diabète et de son retentissement en pratiquant certains examens complémentaires, de revoir les habitudes alimentaires avec la diététicienne et de proposer un régime adapté. C'est aussi évaluer les connaissances du patient sur sa maladie puis lui donner les informations et les outils nécessaires pour la bonne prise en charge de celle-ci.

C'est également l'occasion de partager l'expérience et le vécu de la maladie avec les autres patients autour d'un repas.

L'équipe pluridisciplinaire comprend un médecin, une diététicienne, des infirmières. Il peut être fait appel si nécessaire à d'autres professionnels tels une psychologue, une assistante sociale...

Secrétariat : 02 48 63 25 54

IMAGERIE MÉDICALE

Au service des patients hospitalisés, des urgences et des consultants externes, l'unité de radiologie du Centre Hospitalier réalise :

- des scanners
- des actes d'imagerie diagnostiques courants
- d'une IRM
- ce service dispose d'équipements de radiologie et d'imagerie performants et adaptés aux besoins de l'établissement

Le service assure une permanence 24h/24 et 7j/7 pour les examens urgents.

Secrétariat : 02 48 63 25 65

PHARMACIE

La pharmacie à usage intérieur assure :

- La gestion
- L'approvisionnement
- La dispensation des médicaments, pansements et dispositifs médicaux stériles dont bénéficient les patients au cours de leur séjour
- La vente de médicaments dispensés uniquement par les pharmacies hospitalières

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

Secrétariat : 02 48 63 25 15

BRANCARDAGE

Les brancardiers assurent les transports des patients hospitalisés entre les différents services de l'établissement sur le site central, dans le cadre :

- des examens
- des consultations





PÔLE GR

Le pôle GR regroupe les services de la filière gériatrique comme la Médecine Gériatrique, les Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique (SSRG), l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'EHPAD de la Croix Duchet, l'EHPAD du Champ Nadot, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), l'Equipe Mobile Alzheimer (EMA), l'Hôpital de Jour Gériatrique, l'Equipe Mobile d'Accompagnement en Soins Palliatifs (EMASP) et les Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents.

MÉDECINE G

Ce service accueille des personnes âgées de plus de 70 ans présentant des pathologies liées au vieillissement :

- polyopathologies du sujet âgé
- pathologies démentielles
- pertes d'autonomie
- évaluations gériatriques
- soins palliatifs, en collaboration avec l'équipe mobile d'accompagnement en soins palliatifs

L'équipe soignante comprend des praticiens gériatres et une équipe pluridisciplinaire.

Secrétariat : 02 48 63 28 56 ou 02 48 63 28 47

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION GÉRIATRIQUE

L'objectif de cette unité est d'assurer la convalescence et la réadaptation des patients âgés pour assurer la transition entre les services de court séjour et le domicile ou les futures structures d'accueil du patient (EHPAD, service de long séjour...).

Secrétariat : 02 48 63 25 56

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) ET EHPAD DE LA CROIX DUCHET

Ces services situés au Centre de Cure Médicale, sont sous la responsabilité de médecins gériatres.

Ils accueillent des personnes âgées nécessitant un hébergement en raison d'une perte d'autonomie liée à leurs pathologies.

L'établissement dispose de chambres médicalisées d'un ou deux lits.

Les locaux et les équipements sont adaptés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

L'admission peut se faire à partir d'un service d'hospitalisation, d'un autre EHPAD ou du domicile.

Accueil : 02 48 63 26 00

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POLYVALENT

L'objectif de cette unité est d'assurer la convalescence et la réadaptation des patients pour assurer la transition entre les services de court séjour et le domicile ou les futures structures d'accueil du patient (EHPAD, service de rééducation, service de long séjour...).

Secrétariat : 02 48 63 26 03



EHPAD DU CHAMP NADOT

L'EHPAD accueille principalement des personnes de plus de 60 ans, valides ou en perte d'autonomie. Les chambres sont individuelles, meublées, dotées d'un cabinet de toilette et équipées de prises de téléphone et de télévision. Il existe quelques chambres communicantes destinées à l'accueil des couples.

Les repas sont confectionnés sur place et servis en salle à manger climatisée.

Un goûter est proposé chaque après-midi.

Un animateur offre un programme journalier d'activités.

L'association « L'âge d'or » a pour objet la promotion d'activités ou services pouvant améliorer la vie quotidienne des résidents et une ouverture sur l'extérieur.

Une coiffeuse est à votre disposition sur rendez-vous. Ce service est compris dans le prix d'hébergement.

Vos proches sont les bienvenus. Vous pouvez les recevoir dans l'enceinte de l'établissement ou dans votre chambre. Vos parents ou amis peuvent prendre leur repas en votre compagnie après réservation auprès du personnel et moyennant le paiement du tarif en vigueur.

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un dossier de demande d'admission réalisé à partir du logiciel web « **Via-Trajectoire Personnes Agées** ». Accueil : 02 48 96 08 22

ACCUEIL DE JOUR « LA SOURCE »

L'accueil de jour consiste à recevoir, pour une ou plusieurs journées par semaine, au sein de locaux identifiés, des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un véritable accompagnement personnalisé, avec pour vocation première, le maintien à domicile le plus longtemps possible.

L'Accueil de jour « La Source » peut accueillir jusqu'à 6 personnes par jour, en journée ou demi-journée. Vous pouvez bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine.

UHA (UNITÉ D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE)

L'Unité d'Hébergement Adaptée (UHA) est une unité sécurisée située au rez-de-chaussée de l'EHPAD le Champ Nadot, aile Sologne, avec une capacité d'accueil de 14 résidents.

L'objectif de cette unité est d'accompagner des résidents déambulant et/ou avec troubles du comportement importants, leur offrir une **prise en charge thérapeutique adaptée** par la mise en œuvre de projet de soins et vie personnalisés et adaptés à leurs besoins.

Elle doit garantir un **environnement stable** ainsi que des **repères** qu'ils soient temporels, spatiaux, sociaux et réduire les traitements calmants, avec un **objectif « zéro neuroleptique »**.

Elle va permettre aux personnes accueillies de **préserver leur autonomie**, travailler sur le **bien-être et la confiance en soi** par le biais d'activités sociales et thérapeutiques.

UHR (UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE)

L'unité d'hébergement renforcée, d'une capacité de 12 à 14 personnes, est un lieu de vie et de soins

aménagé au sein de l'EHPAD fonctionnant nuit et jour, afin d'héberger des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée entraînant des troubles du comportement sévères, qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie.

Les objectifs de cette unité sont :

pour l'usager :

- Permettre une poursuite de la vie dans les meilleures conditions possibles
- De préserver ou renouer des contacts sociaux
- D'entretenir ses capacités et de préserver l'autonomie le plus longtemps possible, par des activités et des ateliers thérapeutiques proposés par les professionnels de l'établissement

pour l'aidant naturel :

- Permettre aux aidants de « souffler »
- De pouvoir **échanger avec les professionnels** de l'unité d'hébergement renforcée, de ne pas rester seuls avec des questions et de partager des inquiétudes.

PASA (PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS)

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, en journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA accueille chaque jour en semaine, et selon les besoins des personnes, jusqu'à 14 résidents de l'EHPAD du Champ Nadot.

Chaque personne concernée peut bénéficier d'un ou de plusieurs jours d'activités et de soins adaptés par semaine. Les missions du PASA sont les suivantes :

- Accompagner de manière spécifique les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés;
- Entretenir les facultés restantes pour préserver et maintenir une certaine autonomie;
- Proposer des activités collectives en vue de réduire, selon les cas, l'agitation, la déambulation, de limiter les troubles du comportement;
- Permettre aux personnes accueillies de maintenir des liens sociaux;
- Diminuer la consommation de psychotropes;
- Procurer des temps de bien-être et de détente.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Ce service permet le maintien à domicile et/ou favorise le retour à domicile après hospitalisation. Il s'adresse aux :

- Personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes
- Personnes de moins de soixante ans présentant un handicap et/ou atteintes de pathologies chroniques

Ce service est composé d'une équipe d'aides-soignant(e)s sous la responsabilité d'un cadre, qui intervient à domicile pour effectuer les soins d'hygiène et de confort :

- Soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds,...)
- Prévention des risques (escarres, chute,...)
- Conseils (alimentation, autonomie,...)

Le S.S.I.A.D. intervient sur prescription médicale, la prise en charge est assurée à 100% par les caisses d'assurance maladie. Les soins infirmiers sont assurés par les infirmiers libéraux conventionnés avec le service, ces soins sont inclus dans le prix de journée.

L'Equipe Mobile Alzheimer (EMA), créée en octobre 2012, a pour mission de favoriser le maintien à domicile du patient atteint de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, en ralentissant la perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

Le service peut intervenir 7j/7 de 7 h 00 à 20 h 00 selon les besoins de la personne et la disponibilité des places.

La prise en charge est personnalisée et coordonnée avec les autres intervenants paramédicaux et sociaux. Pour information, contacter le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au 02 48 63 25 32

HÔPITAL DE JOUR GÉRIATRIQUE (HJG)

Sa mission est d'assurer des évaluations et des prises en charge individualisées adaptées aux besoins spécifiques de certaines personnes âgées. L'équipe pluridisciplinaire comprend un médecin, une psychologue, une assistante sociale, des infirmières et des aides-soignant(e)s. Il peut être fait appel si nécessaire à d'autres professionnels tels qu'ergothérapeute, diététicienne, etc.

Secrétariat : 02 48 63 25 56



PÔLE M - GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

L'équipe soignante se compose de gynécologues-obstétriciens, de pédiatres, de sages-femmes, de médecins anesthésistes assistés d'infirmiers anesthésistes, d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignantes.

Le bloc obstétrical comprend une salle de pré-travail et deux salles d'accouchement équipées pour la surveillance obstétricale et la réanimation adulte, une salle néonatale avec le matériel de réanimation pédiatrique adapté. En cas de besoin, les césariennes sont réalisées sur place dans une salle du bloc opératoire dédiée attenante au bloc obstétrical.

Dans le secteur d'hospitalisation les chambres sont équipées de douche, toilettes, téléphone, télévision, table de chevet avec réfrigérateur. Chaque chambre obstétricale possède une nurserie individuelle où sont donnés le bain et les soins au nouveau-né.

Le service assure :

- La surveillance des grossesses, les cours de préparation à la naissance et la prise en charge de l'accouchement
- Les analgésies péridurales 24h/24
- Les consultations externes dont les consultations de Pédiatrie et les échographies
- Rééducation périnéale
- Les amniocentèses échoguidées
- Les IVG (interruption volontaire de grossesse)
- Chirurgie gynécologique

Le service fait partie du «Réseau Périnatal» de la Région Centre.

Secrétariat: 02 48 63 25 46





PÔLE MA - MANAGEMENT-APPUI

Le pôle MA regroupe les fonctions supports assurées par les services administratifs et logistiques.

Les services administratifs comprennent :

- La direction
- La direction des soins
- Le service des ressources humaines
- Le service qualité
- Les services économiques
- Le standard et les admissions
- Le service financier
- Le département d'information médicale

Les services logistiques comprennent :

- Les services techniques
- L'unité centrale de production alimentaire
- La blanchisserie
- L'équipe logistique hygiène

Le Centre Hospitalier dispose aussi d'un **Institut de Formation des Aides-Soignant(e)s (IFAS)** qui assure les cursus classiques et les cursus issus de la validation des acquis par l'expérience.

LE CENTRE HOSPITALIER EST ADMINISTRÉ PAR :

Le Directeur, représentant légal de l'établissement, dont il assure la gestion et la conduite générale. Il a autorité sur l'ensemble du personnel et ordonne les dépenses et les recettes.

Le Conseil de Surveillance (CS), se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement. Il est présidé par le maire de Saint-Amand-Montrond.

Le Directoire est un organe collégial composé de directeurs et de praticiens hospitaliers qui :

- Approuve le projet médical
- Prépare le projet d'établissement
- Conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement

Il est présidé par le directeur et le président de la CME (commission médicale d'établissement) est son vice-président.

Les organes représentatifs et consultatifs :

- La commission médicale d'établissement (CME)
 - La commission du médicaments et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS)
 - Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
 - Le comité de liaison alimentation (CLAN)
 - Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)
- La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)
- La commission des usagers (CDU)
- Le comité technique d'établissement (CTE)
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le conseil de la vie sociale (CVS) associe les résidents et les familles au fonctionnement des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/00 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

ASSOCIATIONS ET LIENS UTILES

Associations nationales ou départementales

Enfance : Allo enfance en danger Protection Maternelle et Infantile	119 - www.allo119.gouv.fr 02 48 55 82 00
Personnes âgées : Maltraitance personnes âgées - personnes handicapées ATHENTIF infos senior 18 Visiteur de Malades en Etablissement Hospitalier (VMEH)	3977 - www.alma-france.org 0818 000 02 48 70 45 70 - www.vmeh18.chez-alice.fr
Violence : Service d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Média- tions SOS Femmes Victimes de Violences	02 48 65 66 24 3919 - www.stop-violences-femmes.gouv.fr
Addictions : Vie libre Informations addiction	48 96 61 57 - www.vielibre.org www.reseau-addiction-cher.fr
SIDA infos services	0800 840 www.sida-info-service.org
Ligue contre le cancer	02 48 65 89 89 www.ligue-cancer.net
Diabète 18	02 48 70 42 93 et 02 48 64 86 43
La Croix Rouge Française	www.croix-rouge.fr
France Alzheimer Alzheimer 18	0811 112- www.francealzheimer.org 02 48 50 41 40
SOS Amitié	01 40 09 15 22 www.sos-amitie.org
Don d'organe	05 45 39 84 50 www.dondorganes.fr
Soins palliatifs	www.sfap.org

Associations au sein de l'établissement

Prendre Soin jusqu'au Bout	02 48 63 25 25
Les amis de La Croix Duchet	02 48 63 26 00
L'âge d'Or	02 48 96 08 22

Haute Autorité de Santé : has-sante.fr

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : ansm.sante.fr

Site public d'informations sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé :

www.scansante.fr

Plateforme d'informations sur les maisons de retraite : www.maisons-de-retraite.fr